Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal du
Délibération N° DE_2026_006

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026
022-212202147-DE_2026_006-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 15 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Christine FAVENNEC, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 2.2 Intégration dans l'actif communal d'un objet trouvé non réclamé

Le conseil municipal,
Vu l'article 2276 du Code civil, aux termes duquel *« en fait de meubles, possession vaut titre »*,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-09 relatif à la gestion des objets trouvés, et notamment son article 3 fixant à un an le délai de garde des objets trouvés,

Vu le procès-verbal de dépôt en mairie en date du 7 janvier 2025, relatif à un objet trouvé,

Vu le procès-verbal de non-réclamation établi le 8 janvier 2026, constatant l'absence de réclamation dans le délai réglementaire d'un an,

Considérant que l'objet suivant a été trouvé et déclaré en mairie :

- **Nature de l'objet** : vélo de type VTC, couleur bleue, roues de 27,5 pouces,
- **Date et lieu de découverte** : 7 janvier 2025 – 4, route des Pêcheurs,

Considérant que le délai d'un an prévu par l'arrêté municipal est écoulé sans qu'aucun propriétaire ne se soit manifesté,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'intégrer cet objet dans le patrimoine de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026
022-212202147-DE_2026_006-DE
A G E D I

DÉCIDE

Article 1er : D'intégrer le vélo décrit ci-dessus dans l'actif communal.
Article 2 : D'inscrire ce bien à l'inventaire communal sous le numéro 20262188001, au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles, pour une valeur estimée à titre indicatif de 20 €, compte tenu de son état d'usage.
Article 3 : D'affecter ce bien à l'usage des services municipaux.
Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives, comptables et patrimoniales qui en découlent.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.